

(1)

(N° 183.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1866.

Concession d'un chemin de fer destiné à relier les établissements industriels du bassin calcaire de Tournai à la station du chemin de fer de l'État en cette ville ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BROUCKERE.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à concéder un chemin de fer reliant les établissements industriels du bassin calcaire de Tournai à la station du chemin de fer de l'État en cette ville, m'a confié le soin de vous présenter son rapport.

Les clauses et conditions de cette concession ont été réglées par une convention en date du 2 de ce mois qui est jointe au projet de loi. Il en résulte notamment que les ouvrages à exécuter par le concessionnaire devront être terminés dans un délai de dix-huit mois à partir de la date de l'arrêté de concession, et que, pour garantie de ces engagements il a versé un cautionnement de 30,000 francs.

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune objection et la commission vous en propose l'adoption, à l'unanimité.

Le Rapporteur,
H. DE BROUCKERE.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 177.

(2) La commission était composée de MM. VANDENPEEREBOOM, président, CARLIER, ALLARD, REYNAERT, ORBAN, DE BROUCKERE et BRICOLT.
